

Département du Puy de Dôme
Commune de Clermont-Ferrand

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
boulevard BERTHELOT, boulevard DUCLAUX**

Les Maires des communes de Clermont-Ferrand et Chamalières

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire
Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1950 portant règlement général de la circulation de la ville de CLERMONT-FERRAND, ensemble les arrêtés qui l'ont complété ou modifié
Vu les arrêtés de délégations de signature du 20 juin 2019 et du 11 septembre 2019
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal

Considérant qu'en raison de l'organisation week-end courses, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation par mesure de sécurité publique

ARRÊTENT

Article 1 : Le 20/10/2019, à partir de 09h00, la circulation des véhicules est interdite (chaussée complète) boulevard BERTHELOT entre la rue BLATIN et la rue Antoine MENAT.

Article 2 : Le 20/10/2019, la circulation des véhicules est interdite sur une demi-chaussée boulevard DUCLAUX dans le sens Sud-Nord.

Article 3 : Des déviations sont mises en place. Les usagers doivent se conformer aux consignes données par les services de police.


Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue en état par VILLE DE CLERMONT-FERRAND

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.


Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La Directrice Générale des Services, Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et tous les Agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Clermont-Ferrand, le 14 OCT. 2019
Le Maire,
Pour le Maire,
Le Conseiller Municipal Délégué
Claude KHATCHEAOURIAN-TECER



À Chamalières, le 14 OCT. 2019
Le Maire,



Conformément à l'article R. 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.